Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260922-D2026_37-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Date de convocation : **5 septembre 2026** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+2**

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :
Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, RENAUD Vanessa, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GLOTIN Patrick, GIRARD Gwenaël, PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert
Absents excusés : Mesdames ODIE Sylvie, RAULT Pauline

Procuration : Mme ODIE à M. FORESTIER, Mme RAULT à Mme SERVANT
Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur PAYERNE-BACCARD Hervé

2026-37 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027

Vu les tarifs périscolaires approuvés par délibération n°2026-32 du 5 juin 2026,

Depuis le 1er septembre 2026, de nouvelles modalités d'annulation et de facturation des prestations ont été mises en place. Ces évolutions font suite au constat d'absences non signalées.
Afin de clarifier les règles applicables aux familles et de limiter les situations d'annulation tardive ou d'absence non signalée, il est envisagé de préciser les modalités de facturation et, le cas échéant, de prévoir des pénalités en cas de non-respect des délais d'annulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'appliquer une pénalité de 2€ en cas de non inscription à la cantine**
- **D'appliquer une pénalité de 1€ en cas de non inscription à la garderie**

Pour : 13+2, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

MAIRIE de LE CROUAIS 35290 ILLE ET VILAINE

Le secrétaire de séance
H. PAYERNE-BACCARD